

*Mairie de Fontenay le Vicomte***DÉCISION DU MAIRE**

**SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL, PAR L'INTERMÉDIAIRE DU GUSO,  
AVEC Mr. OLIVEIRA- LOPES, POUR UNE PRESTATION TECHNIQUE  
LORS DE LA SOIREE AU PROFIT DES RESTOS DU CŒUR  
A FONTENAY-LE-VICOMTE**

N° 2022/20

**Le Maire de Fontenay le Vicomte,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, modifiée par délibération du 19 juin 2020, déléguant au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE d'accueillir un concert au profit des restos du cœur d'où l'emploi d'un régisseur lumière ;**DÉCIDE**

**Article 1 :** De donner son accord à la signature d'un contrat de travail (par l'intermédiaire d'une déclaration et d'un paiement au GUSO, salaire brut : 250 € avec Monsieur OLIVEIRA LOPES Jean Luc, domicilié 22 B rue Saunier à EGLY (91520), en qualité de Régisseur Lumière, pour le concert qui aura lieu samedi 19 novembre à 20 h 30 à salle polyvalente des Vignes

**Article 2 :** Monsieur OLIVEIRA LOPES Jean-Luc assurera sa prestation technique le samedi 19 novembre.

Fait à Fontenay-le-Vicomte,  
Le 16 novembre 2022Le Maire  
**Valérie MICK RIVES**